

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACQUISITION D'UNE
SOLUTION DE SÉCURITÉ
INFORMATIQUE "EDR"
(ENDPOINT DETECTION
AND RESPONSE)**

D_2023_0324

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans un contexte grandissant de cyber-attaques, Annemasse-Agglomération met en œuvre un plan de sécurisation pour renforcer son système d'information mutualisé avec la Ville d'Annemasse.

Cette démarche, engagée en 2022 dans le cadre du volet cyber du plan France Relance, a permis d'identifier les différentes actions à réaliser, et notamment l'acquisition de « briques » de sécurité sous la forme de logiciels et de services dédiés. Ce plan de sécurisation a été construit avec des partenaires labellisés ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) et a fait l'objet de financements en 2022 et 2023, à hauteur de 90 000 € TTC.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, Annemasse-Agglomération fait le choix de déployer un EDR (Endpoint Detection and Response = solution de détection des menaces de sécurité informatique en complément et renfort de l'antivirus et des pare-feux) adossé à un SOC managé (Security Operation Center = plateforme permettant la supervision et l'administration de la sécurité du système d'information).

Après étude, la solution retenue est celle de l'éditeur BITDEFENDER ; elle sera déployée et managée par l'entreprise RESILIENCES, sise au 51 route du pont de Brogny 74370 Pringy.

Le coût de cette solution pour une période initiale de un an est de 16 137,00 € HT pour les licences et le déploiement de l'EDR BITDEFENDER et de 23 763,00 € HT pour son SOC managé et opéré par RESILIENCES; soit un total de 39 900,00 € HT (47 880,00 € TTC).

Le Président décide :

DE SOUSCRIRE au présent contrat pour l'acquisition, le déploiement et le management de cette solution de sécurité ;

DE SIGNER lui même ou son représentant, le contrat, le devis et le bon de commande liés ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget principal, article 2051, répartis à 50 % sur l'antenne ASS (pour Annemasse-Agglomération) et à 50 % sur l'antenne AVA (pour la Ville d'Annemasse), pour l'année 2023.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le - 6 NOV. 2023

SLO

ID : 074-200011773-20231031-D_2023_0324-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.